



2026 / 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel - DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard – KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves - POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

EXCUSÉS : GUILLARD Paul
JAY Hélène
MORARD Ghislaine

Date de Convocation :
5 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 21

Madame Aurore BRUNOD est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Création d'emplois non permanents

Le Vice-Président délégué au personnel informe l'assemblée que suite aux besoins des services en personnel, comme chaque année, il est proposé la création de postes contractuels pour besoins occasionnels ou saisonniers selon le tableau suivant :

Grade	Article	Motif	Service	Quotité horaire	Nombre de postes	Période
Adjoint technique	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Techniques/ bâtiments	35h/35h	1	Du 01/05 au 31/10/2026
Adjoint technique	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Techniques/ espaces verts	35h/35h	2	Du 01/05 au 31/10/2026
Adjoint technique	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Forestiers	35h/35h	5	Du 01/05 au 31/10/2026
Adjoint technique	L332-23-1° CGFP	Accroissement temporaire d'activité	Forestiers	35h/35h	1	Du 01/04 au 31/10/2026
Adjoint technique	L332-23-1° CGFP	Accroissement temporaire d'activité	Centre aquatique	17h43mn/35h annualisées	1	Du 23/02 au 20/12/2026
Adjoint technique	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre aquatique	35h/35h annualisées	1	Du 01/04 au 31/08/2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°, L332-23 2°,
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

La secrétaire de séance,

Aurore BRUNOD



Le Président,

André POINTET


